



Le trois septembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno CHALAYER, Maire.

Présents :

Maire :	Bruno CHALAYER
1 ^{ère} Adjointe :	Estelle VIRIN
2 ^{ème} Adjoint :	François-Xavier LICTEVOUT
Conseillers Municipaux :	Sébastien BOUGAMONT Marlène HERNANDEZ Vanessa CONTINI Emilie PION Angélique PEREIRA

Absents excusés : Georges MICHALET, 3^{ème} Adjoint, donne pouvoir à Bruno Chalayer
Philippe REYNAUD, Conseiller municipal, Norbert Franc Conseiller municipal,

Absents : Sandrine TEBIB, Marie-France PHILIPPE

Autre(s) participant(s) : Thierry JUBEAU, Secrétaire de Mairie

Secrétaire de séance : Angélique PEREIRA

Monsieur le Maire demande de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour :

- **Acte nominatif d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la régie de recette pour les droits d'adhésion au club de tennis.**

Sommaire :

DECISIONS

I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 mai 2024.....	3
II. Approbation du rapport de la CLECT, réunie le 17 juillet 2024 pour évaluer le cout des charges transfères a la Communauté de Communes Forez-Est, du fait du transfert des compétences « prise en charge des cotisations a SDIS des communes » et « plan local d'urbanisme intercommunal »	3
III. Approbation de la demande de fonds de concours exceptionnels auprès de la Communauté de Communes Forez-Est.....	3
IV. Approbation de l'adhésion au service de remplacement des secrétaires de mairie mis en place par la Communauté de Communes Forez-Est.....	4
V. Modification du tableau des effectifs au personnel communal	5
VI. Approbation des règlements intérieurs de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs et du restaurant scolaire 2024 - 2025.....	5
VII. FFrandonnées Loire, convention d'autorisation de passage, de balisage et d'entretien.....	5
VIII. Bilan des consommations et des dépenses énergétiques du patrimoine collectif.....	6
IX. Communauté de Communes Forez-Est, arrêté du maire de refus du transfert de pouvoir de police de la publicité au Président de l'EPCI.....	6
X. Décision Modificative réhabilitation classes école	6
XI. Acte nominatif d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant..... « Régie de recettes pour les droits d'adhésion au club de tennis »	6
Questions diverses	7

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MAI 2024

Approuvé à l'unanimité

II. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT, REUNIE LE 17 JUILLET 2024 POUR EVALUER LE COUT DES CHARGES TRANSFERES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ-EST, DU FAIT DU TRANSFERT DES COMPETENCES « PRISE EN CHARGE DES COTISATIONS A SDIS DES COMMUNES » ET « PLAN LOCAL D'URBAINISME INTERCOMMUNAL »

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-5,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article L.1609 nonies C IV,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2024 modifiant les statuts de la communauté de communes Forez-Est pour intégrer, au nombre de ses compétences, la prise en charge des cotisations au SDIS des communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2024 modifiant modifie les statuts de la communauté de communes Forez-Est pour intégrer, au nombre de ses compétences, le Plan local d'urbanisme intercommunal

Vu le rapport, ci-annexé, de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 17 juillet 2024 pour estimer le coût de l'exercice de ces compétences par la communauté de communes,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'un vote des conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois à compter de sa transmission aux communes,

après en avoir délibéré,

Décide

- ✓ **D'approuver** le rapport de la CLECT réunie le 17 juillet 2024 pour évaluer le coût des charges transférées à la communauté de communes Forez-Est du fait du transfert des compétences « prise en charge des cotisations a SDIS des communes » et « Plan local d'urbanisme intercommunal »
- ✓ **De donner** tout pouvoir Monsieur le Maire pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votes : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

III. APPROBATION DE LA DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNELS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ-EST

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles 11-10 et L 5214-16 V,

Vu le règlement d'attribution et de versement des fonds de concours exceptionnels pour les exercices 2023 et 2024, approuvé par délibération du bureau communautaire de la communauté de communes Forez-Est le 4 janvier 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2023, approuvant la création de ce fond de concours et l'enveloppe financière qui lui sera dédié sur les exercices 2023-2024,

Vu le projet de territoire de la communauté de commune Forez-Est adopté par délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2019,

Vu les projets communaux de végétalisation du cimetière et de réfection d'une salle de classe au sein de l'école selon le budget suivant :

- **Végétalisation du cimetière :**

Montant ttc : 28 170,54 € - Subvention : 1 000 € - Reste à charge pour la commune : 27 170,54 €

- **Réfection d'une salle de classe de l'école communale :**

Montant ttc : 12 006,07 € - Subvention : 0,00€ - Reste à charge pour la commune : 12 006,07 €

Considérant que ces projets s'inscrivent dans les dépenses éligibles « liées à la réalisation de travaux d'aménagement ou d'amélioration de l'espace public communal, y compris ses voies et réseaux » tel que le précise le règlement d'attribution,

après avoir délibéré :

- ✓ **Approuve** à l'unanimité la demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de Forez-Est, telle qu'expliquée ci-dessus,
- ✓ **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votes : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

IV. APPROBATION DE L'ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DES SECRETAIRES DE MAIRIE MIS EN PLACE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ-EST

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que la Communauté de Commune Forez-Est propose à ses collectivités membres une prestation facultative de service de remplacement et de renfort des Secrétaires de mairie.

Considérant que le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention d'adhésion ;

Considérant qu'en adhérant à ce service, la collectivité pourra recourir, en tant que de besoin, et en fonction de la disponibilité du personnel géré par le service de remplacement des Secrétaires de mairie de la Communauté de Communes Forez-Est, à la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie.

sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- ✓ **Décide** d'adhérer à la convention aux services de remplacement des Secrétaires de mairie de la Communauté de Communes Forez-Est ;
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention aux services de remplacement des Secrétaires de mairie de la Communauté de Communes Forez-Est et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- ✓ **Précise** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget de la Commune.

Votes : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

V. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire expose :

Pour le bon fonctionnement des services administratifs et le bon suivi des dossiers à long terme, il y a lieu de procéder à un recrutement.

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un poste à temps complet au grade de Rédacteur principal 2^{ème} classe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la création de cet emploi à temps complet à compter du 1^{er} août 2024
- De prévoir au budget les crédits nécessaires
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Autorise** la création de cet emploi à temps complet à compter du 1^{er} août 2024
- ✓ **Prévoit** au budget les crédits nécessaires
- ✓ **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votes : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

VI. APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE, DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DU RESTAURANT SCOLAIRE 2024 - 2025

Monsieur le Maire donne lecture des règlements intérieurs pour l'année scolaire 2024-2025, des services de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs et du restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal :

- ✓ **Approuve** les règlements intérieurs, pour l'année scolaire 2022-2023, de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs et du restaurant scolaire tels qu'annexés à la présente,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ces règlements intérieurs,
- ✓ **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VII. FFRANDONNEES LOIRE, CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE, DE BALISAGE ET D'ENTRETIEN

Monsieur le Maire expose la demande de conventionnement faite par l'association FFRandonnées Loire pour le balisage ainsi que le passage sur les chemins de la commune et sur les parcelles lui appartenant en vue de la création d'un itinéraire pédestre ouvert au public et que chacun pourra parcourir sous sa propre responsabilité de randonneur.

Le Conseil municipal

- ✓ **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant, à signer la demande de conventionnement faite par l'association FFRandonnées Loire.

VIII. BILAN DES CONSOMMATIONS ET DES DEPENSES ENERGETIQUES DU PATRIMOINE COLLECTIF

Monsieur le Maire présente le bilan 2023 des consommations et des dépenses énergétiques du patrimoine collectif réalisé par le SIEL42. Il y a eu une diminution de 4,69% de la consommation, cependant, les tarifs ont augmenté de 38%.

IX. COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ-EST, ARRETE DU MAIRE DE REFUS DU TRANSFERT DE POUVOIR DE POLICE DE LA PUBLICITE AU PRESIDENT DE L'EPCI

Suite à la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunale » par la Communauté de Commune Forest-Est, le pouvoir de police spéciale en matière de publicité a été automatiquement transféré à l'intercommunalité. Monsieur le Maire propose de répondre positivement à une demande du Président de renoncer à ce pouvoir de police.

- ✓ **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à signer l'Arrêté de refus du transfert de pouvoir de police de la publicité au Président de l'EPCI.

X. DECISION MODIFICATIVE REHABILITATION CLASSES ECOLE

Monsieur le Maire explique que la Commune a acheté une armoire et un tableau dans le cadre de la rénovation d'une classe de l'école communale.

Il convient donc d'augmenter les crédits de l'opération pour permettre le paiement de la facture correspondante. 3 000 € sont basculés depuis l'opération « Programme divers 2024 ». Avec la réalisation de ces écritures, l'opération « Réfection classe école primaire » bénéficie de 3 000 € de crédits.

<u>Ecritures à réaliser</u>	
Article «2188» - Opération « 202407 » - Programme divers 2024	-3 000,00 €
Article « 21841 » - Opération « 202307 » - Réfection classe école primaire	+3 000,00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- ✓ **Approuve** la Décision Modificative n°1.

XI. ACTE NOMINATIF D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT « REGIE DE RECETTES POUR LES DROITS D'ADHESION AU CLUB DE TENNIS »

Vu la délibération en date du 21 avril 2004 instituant une régie de recette pour l'utilisation du terrain de tennis communale ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30/08/2024 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - M. Thierry JUBEAU est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Thierry JUBEAU sera remplacé par M. Georges MICHALET mandataire suppléant.

ARTICLE 3 - M. Thierry JUBEAU percevra une indemnité annuelle de maniement des fonds d'un montant de 110 € selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - M. Georges MICHALET, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le Conseil municipal précise que l'acte nominatif est signé pour l'année 2024 et sera réétudié pour l'année 2025.

Votes : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses :

Rapporteur Bruno Chalayer

- Demande d'utilisation de la petite salle de réunion par l'école pour un intervenant musical, et mis en place d'un nettoyage hebdomadaire.
- La réunion concernant le projet « Badoit » est de nouveau reporté.
- Une rencontre aura lieu le mardi 10 septembre 2024. Il s'agit pour les Elus, d'une présentation, par l'équipe d'architectes du projet de la Maison d'Assistantes Maternelles (M.A.M.).
- Un compromis a été trouvé pour la cessation du bail à terme du bar-restaurant.
- Départ prochain du Sous-Préfet de Montbrison.
- Le rapport d'assainissement s'est révélé conforme et adapté à la commune.
- Une riveraine se plaint régulièrement de nuisances au parc de loisirs.
Un affichage sera apposé afin de rappeler les règles concernant les nuisances sonores.

Séance levée à 20h45

